

ARRÊTÉ N° 2026-067

**PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES REPRÉSENTANTES ET
REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE F ET DES ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTES ET
REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE A AU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU
PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION DE L'ACADÉMIE DE PARIS**

Scrutins des 24 et 25 novembre 2026

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment les articles 43 et suivants relatifs aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 et D 721-1 à D. 721-8 et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de Paris ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 16 octobre 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates du scrutin

Les élections générales et partielles de représentants au sein du conseil de l'INSPÉ auront lieu aux dates et aux heures suivantes :

**Le mardi 24 novembre 2026 de 8h30 à 17h30
et le mercredi 25 novembre 2026 de 8h30 à 17h30**

ARTICLE 2 : Bureaux de vote

Les bureaux de vote sont localisés dans les lieux suivants :

- Premier bureau : Campus Molitor - 10 rue Molitor 75016 Paris
- Second bureau : Campus Batignolles - 56 boulevard des Batignolles 75017 Paris

Chaque bureau de vote est composé d'un président ou d'une présidente nommé(e) par arrêté de la présidente de Sorbonne Université sur proposition du directeur de l'INSPÉ de l'académie de Paris, parmi les personnels permanents, enseignants, administratifs, techniques, ouvriers de l'INSPÉ et d'au moins deux assesseurs. Un arrêté fixera la composition des bureaux de vote.

Les urnes des bureaux de vote resteront scellées entre l'heure de clôture du premier jour de vote et l'heure d'ouverture du second jour de vote, soit du 24 novembre 2026 à 17h30 au 25 novembre 2026 à 8h30. Elles seront placées dans un local fermé pendant cette période.

ARTICLE 3 : Composition des collèges électoraux et sièges à pourvoir

✓ Collège A

1 siège à pourvoir

Personnels professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation.

✓ Collège F

4 sièges à pourvoir

Usagers : étudiants, élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

ARTICLE 4 : Durée de mandat

Conformément aux dispositions de l'article D. 719-8 du Code de l'éducation :

- Dans le cadre du renouvellement partiel du **collège A**, le membre nouvellement élu poursuit le mandat engagé par son prédécesseur, pour la durée restante soit jusqu'au 22 novembre 2028.
- Dans le cadre du renouvellement complet du **collège F**, la durée du mandat des membres élus est fixée à deux ans. Le mandat prend effet à compter de la date de proclamation des résultats des élections.

Les sièges vacants des titulaires au cours du mandat sont pourvus par les suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste sur laquelle les titulaires ont été élus. En cas d'épuisement de la liste, il est procédé à des élections partielles selon les mêmes modalités que l'élection initiale, dans un délai maximum de trois mois suivant la constatation de la vacance.

ARTICLE 5 : Mode de scrutin

Conformément aux dispositions de l'article D. 719-21 du code de l'éducation :

- Pour le **collège A** : un seul siège est à pourvoir dans le cadre d'un renouvellement partiel. L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Est proclamé élu le candidat ou la candidate ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Aucun suppléant n'est désigné pour ce collège.
- Pour le **collège F** : quatre sièges sont à pourvoir dans le cadre d'un renouvellement complet. Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, une suppléante ou suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Le total des suffrages exprimés correspond au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la ou le plus jeune des candidates ou candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 10, nul ne pouvant être porteur ou porteuse de plus de deux mandats. La ou le mandataire doit appartenir au même collège que le mandant.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 : Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de Sorbonne Université. Elles sont publiées au plus tard **le vendredi 23 octobre 2026** et peuvent être consultées :

- sur l'intranet de l'INSPÉ (<http://www.INSPE-paris.fr/termes-menu/elections>)
- dans les locaux des deux campus (Molitor et Batignolles) de l'INSPÉ, dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'INSPÉ, et au rectorat de l'académie de Paris.

Toute électrice ou électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle ou il relève peut demander son inscription, y compris le jour du scrutin, conformément à l'article D. 719-8 du Code de l'éducation. Les personnes dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part ne peuvent se prévaloir de cette faculté que si elles ont présenté leur demande dans le délai prévu à l'alinéa suivant.

Les personnels et les usagers remplissant les conditions pour être électeur dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part doivent adresser leur demande, au moyen du formulaire disponible sur l'intranet de l'INSPÉ et dans les locaux des campus Molitor et Batignolles, à l'adresse affaires.generales@INSPE-paris.fr. La demande, accompagnée des pièces justificatives, doit être reçue au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le mercredi 18 novembre 2026 à 23h59, conformément à l'article D. 719-7 du Code de l'éducation. Passé ce délai, aucune demande n'est recevable.

ARTICLE 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Toute électrice ou tout électeur inscrite ou inscrit sur les listes électorales est éligible au sein du collège dont il ou elle est membre. Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier devant être réceptionné dans le délai de dépôt de candidature, date et heure de réception faisant foi) ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé **du lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au mardi 10 novembre 2026 à 19h00** à l'adresse suivante :

INSPÉ de Paris
Service des affaires générales
Bureaux A102 et A112
10 rue Molitor, 75016 PARIS

Les listes de candidats doivent être déposées au format des documents disponibles sur le site internet de l'INSPÉ (<http://www.INSPE-paris.fr/termes-menu/elections>). Elles doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, ainsi que d'une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, du certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Les candidats peuvent indiquer leur appartenance à une organisation ou mentionner tout autre soutien dont ils bénéficieraient dans leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Ces informations figureront également sur les bulletins de vote.

Chaque liste doit être accompagnée d'une maquette du bulletin de vote, aux dimensions suivantes : 14,8 cm (hauteur) x 10,5 cm (largeur).

Chaque dépôt de liste peut être accompagné d'une profession de foi, qui devra être transmise dans les mêmes délais que les listes de candidats. Les professions de foi seront affichées et publiées le cas échéant avec la liste de candidats associée.

Afin d'assurer leur diffusion par courrier électronique et leur mise en ligne sur le site internet de l'INSPÉ, un exemplaire des professions de foi doit être transmis sous forme de fichier PDF au format A4 (deux pages maximum) à affaires.generales@INSPE-paris.fr avant le mardi 10 novembre 2026 à 19h00.

Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par mail ou remis au candidat ou à la candidate ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste seulement que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires.

Chaque liste candidate pourra proposer un délégué de liste parmi les électeurs du collège concerné **jusqu'au 10 novembre 2026 à 19h00**, lors du dépôt des candidatures ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : affaires.generales@INSPÉ-paris.fr.

ARTICLE 8 : Recevabilité des listes de candidats

8.1 Conditions de recevabilité

Les candidatures sont recevables dans le respect des règles relatives à la parité, fixées par les articles L. 721-3 et D. 721-4 du Code de l'éducation.

Conformément aux dispositions de l'article D. 719-21 du Code de l'éducation, chaque liste de candidats est rangée par ordre préférentiel et composée alternativement d'un candidat ou d'une candidate de chaque sexe. Le nombre de candidats par liste doit être inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, dans la limite minimale de la moitié du nombre de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Dans ces conditions, les listes peuvent donc être incomplètes.

Pour le collège A, le siège vacant est pourvu par une candidature individuelle.

Pour le collège F, la liste comporte des candidats aux sièges de titulaires et de suppléants, présentés par ordre préférentiel et alternativement d'un candidat ou d'une candidate de chaque sexe.

8.2 Examen des candidatures

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, **soit après le mardi 10 novembre 2026 à 19h00**.

En cas d'inéligibilité constatée par le comité électoral consultatif qui se réunira entre vendredi 13 et mardi 17 novembre 2026 le délégué de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de cette demande. À l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du Code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Les listes de candidats déclarées recevables font l'objet d'un arrêté de recevabilité signé par la Présidente de Sorbonne Université, publié **au plus tard le jeudi 19 novembre 2026**. Cet arrêté, ainsi que les listes concernées, sont affichés dans les locaux des campus Molitor et Batignolles de l'INSPÉ, publiés sur le site internet de l'INSPÉ, et communiqués aux établissements partenaires ainsi qu'au rectorat de l'académie de Paris.

ARTICLE 9 : Information et propagande électorale

La campagne électorale est ouverte dès publication du présent arrêté et jusqu'à la veille du premier jour de scrutin, soit **jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 19h00**.

L'INSPÉ assure une stricte égalité entre les listes de candidats et les candidats concernant les moyens de propagande accordés. Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'INSPÉ. Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Des moyens permettant l'exercice du droit de réunion et d'information nécessaires à la sensibilisation des électeurs pendant la campagne électorale sont ouverts aux candidatures validées par la Présidente de Sorbonne Université. Toute demande de locaux est adressée au directeur de l'INSPÉ au plus tard cinq jours ouvrés avant la date de la réunion envisagée et est satisfaite dans la mesure des capacités disponibles.

Les listes de diffusion institutionnelle suivantes peuvent être utilisées pour diffuser des messages aux électeurs : elections-college-a@listes.INSPÉ-paris.fr ; elections-college-f@listes.INSPÉ-paris.fr.

M. Alain FRUGIÈRE, directeur de l'INSPÉ, M. Julien MICHOT, secrétaire général de l'INSPÉ, et M. Tanguy BORÉ, responsable du service des affaires générales de l'INSPÉ sont nommés modérateurs de ces listes.

Le message doit être envoyé depuis une adresse électronique identifiée, communiquée au préalable au service des affaires générales : affaires.generales@espe-paris.fr. Les modérateurs sont chargés de transmettre le message via la liste de diffusion indiquée.

Le nombre de messages est limité à deux par semaine et par liste de candidats ou par candidat. Le message ne peut excéder la taille de 512 Ko. La diffusion des messages intervient dans les 24 heures ouvrées à compter de l'envoi du message aux modérateurs.

Afin que leur diffusion puisse intervenir avant la fin de la campagne électorale, aucun message n'est accepté par les modérateurs après le **vendredi 20 novembre 2026 à 19h00**. Aucun message n'est diffusé après le **lundi 23 novembre 2026 à 19h00**, fin de la campagne électorale.

Dès publication de l'arrêté portant validation des candidatures à l'élection du conseil de l'INSPÉ, les listes de diffusion et locaux seront mis à disposition des seules candidatures recevables **jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 19h00**.

ARTICLE 10 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire en lui donnant une procuration écrite et nominative.

Un électeur ou une électrice ne peut détenir plus de deux procurations à la fois. Le mandant et le mandataire doivent être régulièrement inscrits sur les listes électorales et appartenir au même collège.

Le vote par procuration s'effectue au moyen d'un formulaire numéroté, que l'électeur ou l'électrice doit retirer auprès du service des affaires générales de l'INSPÉ, situé aux bureaux A102 et A112, 10 rue Molitor, 75016 Paris.

Les procurations peuvent être établies à partir de la publication des listes électorales **jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 19h00**, veille du scrutin.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique. Une fois le formulaire dûment complété et signé, il doit être remis en mains propres au service des affaires générales de l'INSPÉ ou envoyé par voie électronique à l'adresse affaires.generales@INSPÉ-paris.fr, en utilisant l'adresse mail indiquée sur le formulaire.

Un récépissé de dépôt sera délivré au mandataire, soit en mains propres, soit par voie électronique, selon le mode de dépôt choisi. Ce récépissé doit ensuite être transmis au mandant, qui devra le présenter lors du vote pour pouvoir voter en son nom.

Une procuration peut être révoquée par le mandant jusqu'à la veille du scrutin. Un registre des procurations est tenu à jour.

Les mandants et mandataires seront informés dans les meilleurs délais de l'invalidité d'une procuration. Cette information sera transmise par mail à l'adresse fournie sur le formulaire, ou, à défaut, à l'adresse dont l'INSPÉ a connaissance.

Enfin, une procuration ne pourra pas être enregistrée si le mandant donne procuration pour le même conseil à plus d'un mandataire. Dans ce cas, seule la première procuration sera retenue.

ARTICLE 11 : Calendrier des opérations électorales

Publication des listes électorales et de l'arrêté d'ouverture des élections	au plus tard le vendredi 23 octobre 2026
Dépôt des listes de candidature	du lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au mardi 10 novembre 2026 à 19h00
Publication des listes de candidatures déclarées recevables	au plus tard le jeudi 19 novembre 2026
Fin de la campagne électorale et dernier délai de dépôt des procurations	lundi 23 novembre 2026 à 19h00
Scrutin	mardi 24 novembre 2026 de 8h30 à 17h30 et mercredi 25 novembre 2026 de 8h30 à 17h30
Dépouillement	mercredi 25 novembre 2026 à partir de 17h30
Proclamation des résultats	jeudi 26 novembre 2026

ARTICLE 12 : Modalités de vote

Les élections se déroulent par un vote à l'urne.

Chaque électeur ou électrice ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo ou carte professionnelle avec photo ou carte étudiante). A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

ARTICLE 13 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin, soit **le mercredi 25 novembre 2026 à partir de 17h30** au bureau de vote central situé 10 rue Molitor.

Les suffrages recueillis dans le bureau de vote du campus Batignolles seront rapatriés au bureau de vote central dans leurs urnes scellées, accompagnées des procès-verbaux des opérations électorales et des listes d'émargement.

Le bureau de vote s'adjoit des scrutateurs pour le dépouillement. Les scrutateurs peuvent être désignés parmi les candidats présents sur les listes. Les scrutateurs devront se faire connaître avant le dépouillement.

Conformément aux articles D.719-34 et D.719-35 du Code de l'éducation, est nul tout bulletin établi en méconnaissance des conditions mentionnées dans ces articles. La liste des bulletins considérés nuls sera annexée au présent arrêté.

Les résultats seront proclamés **au plus tard le jeudi 26 novembre 2026** pour l'ensemble des scrutins et seront consultables sur le site internet de l'INSPÉ.

ARTICLE 14 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-18 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

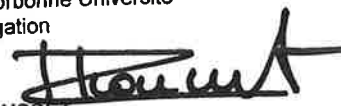
ARTICLE 15 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans chacun des deux campus de l'INSPÉ et sur le site internet de l'INSPÉ, dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'INSPÉ, et au rectorat de l'académie de Paris.

ARTICLE 16 : Des arrêtés et une circulaire de vote complémentaires préciseront diverses dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations électorales.

ARTICLE 17 : M. Alain FRUGIERE, directeur de l'INSPÉ de l'académie de Paris, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

La Présidente de Sorbonne Université
Pour la Présidente de Sorbonne Université
et par délégation



Florence HOUSSEI
Directrice générale des services

Nathalie DRACH-TEMAM

ANNEXE : Liste des bulletins considérés comme nuls

Conformément aux articles D719-34 et D719-35 du Code de l'éducation, les bulletins qui ne respectent pas les conditions de validité suivantes sont considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte lors du dépouillement des élections :

Chaque électeur vote pour une seule liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de ces conditions.

Sont notamment considérés comme nuls :

1. Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2. Les bulletins blancs ;
3. Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5. Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7. Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.